

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTSD E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection
contre les obstacles applicables au voisinage de la
radiobalise M.F. de VERN-sur-SÈICHE (Ille-et-Vilaine).

(J.O. du 7 Avril 1965)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à
L.56 et L.57 et articles R.21 à R.26 instituant des
servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date
du 18 Décembre 1964,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date
du 13 Mars 1962,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date
du 4 Janvier 1965,

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en
date du 8 Janvier 1965.

.../...

D E C R E T :

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan ci-joint fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour de la radiobalise M.F. de VERN-sur-SEICHE.

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Travaux Publics et des Transports,

- Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés.
- Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes sous un site supérieur à un degré.

Point de référence pris comme origine des cotes :

- Sol antenne à la cote + 56 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 1^{er} Avril 1965

Par le Premier Ministre

G. POMPIDOU

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

M. JACQUET

Le Ministre de la Construction

J. MAZIOL